



LIGUE DE NORMANDIE  
DES ECHECS

# Plan de Relance saison 2021-2022 (Licence A)

Modalités pratiques



LIGUE DE NORMANDIE  
DES ECHECS

# Plan de Relance (Licence A) saison 2021-2022

► Comité directeur de la Ligue du 07 Juin 2021 :

[...*Le comité directeur propose donc de rembourser la part Ligue des licences A de la saison 2020-2021 aux clubs normands...*]

► .

# Plan de Relance (Licence A) saison 2021-2022

- **Publics concernés** : les titulaires d'une licence A dans les clubs de la Ligue de Normandie au cours de la saison 2020-2021
- **Montant du reversement réalisé par la Ligue de Normandie** = montant de la part Ligue de la licence A 2020-2021
- **Bénéficiaires du reversement** : le joueur par l'intermédiaire de son club
- **Modalité de reversement** : la ligue effectue le reversement au club, qui fait le relais avec le joueur. Pas de reversement individuel de la ligue vers le joueur.
- **Calendrier** de reversement aux clubs par la ligue :
  - Versement 1 => 3<sup>ème</sup> semaine du mois d'Octobre 2021 (semaine 42)
  - Versement 2 => 3<sup>ème</sup> semaine du mois de Décembre 2021 (semaine 50)
  - Versement 3 => 3<sup>ème</sup> semaine du mois de Mars 2022 (semaine 11)
  - Versement 4 => 3<sup>ème</sup> semaine du mois de Juin 2022 (semaine 26)
- **Les reversements de la ligue au club seront effectués par virement bancaire** :
  - Les clubs devront transmettre un relevé d'identité bancaire au trésorier de la ligue (BIC / IBAN)
  - **Aucun reversement ne sera effectué par chèque**

# Plan de Relance (Licence A)

## F.A.Q. (foires aux questions)

- ▶ **Cas du joueur muté entre la saison 2020-2021 et la saison 2021-2022** : à quel club est reversé la part Ligue ?
  - ▶ Le reversement est effectué au club où le joueur prend sa licence A lors de la saison 2021-2022
- ▶ **Cas du joueur changeant de catégories au cours de la saison 2021-2022** : quel est le montant retenu pour la part Ligue reversée ?
  - ▶ Le reversement retiendra la part Ligue de la licence 2021-2022
- ▶ **Cas du joueur ne souhaitant pas bénéficier du reversement de la part Ligue** : que se passe-t-il ?
  - ▶ Le plan de relance prévoit le reversement de la part Ligue de la licence A 2020-2021 au bénéfice du licencié. Le reversement est réalisé au club où le joueur prend sa licence 2021-2022.
  - ▶ Le joueur peut choisir de faire don de la part Ligue à son club. Ce choix concerne le joueur et son club.